



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la mer  
et du littoral de Corse**

**Service gestion intégrée  
de la mer et du littoral**

Ajaccio, le 18 février 2022

Réf :

Affaire suivie par : Camille Lahouze  
tél : 04 95 29 09 92  
camille.lahouze@mer.gouv.fr

## **RAPPORT D'INSTRUCTION ADMINISTRATIF**

---

**CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES  
PORTS RELATIVE À LA MISE EN PLACE ET L'EXPLOITATION DE 4 COFFRES  
D'AMARRAGE ECO-CONÇUS DÉDIÉS AUX NAVIRES DE GRANDE PLAISANCE DANS  
LE GOLFE D'AJACCIO**

**PROJET PORTE PAR :  
LA CCI DE CORSE**

---

### **I – OBJET DE LA DEMANDE**

Le projet de mise en place et d'exploitation de 4 coffres d'amarrage éco-conçus dédiés aux navires de grande plaisance dans le golfe d'Ajaccio, conduit par la chambre de commerce et d'industrie de Corse, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° F0948P055 en date du 30 octobre 2018 portant décision d'examen au « cas par cas » et dispensant le projet d'étude d'impact.

Le **27 juin 2019**, la chambre de commerce et d'industrie de Corse, a adressé une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime conformément aux dispositions des articles L 2124-3 et R 2124-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Des compléments ont été apportés en cours d'instruction notamment concernant le décalage du mouillage n°3, la mise en place d'une bouée à flotteur immergé (BFI) et la localisation précise des installations.

En conséquence, la superficie finale demandée en phase d'exploitation est de 18,00 ha dont une emprise sur les fonds marins de 105 m<sup>2</sup> :

- coffres n°1 et 2 : situés au large de la plage Saint-François
- coffre n° 3 : situé au large de la citadelle
- coffre n°4 : situé au large du Lazaret (ex-Aspretto).

Site	N° ancrage	Longitude	Latitude	Emprise du cercle d'évitage	Emprise au fond
Saint-François	Coffre n°1	8° 44' 6,10"E	41° 54' 53,14"N	3,28 ha	23 m <sup>2</sup>
	Coffre n°2	8° 44' 0,13"E	41° 54' 47,04"N	4,52 ha	21 m <sup>2</sup>
Citadelle	Coffre n°3	8° 44' 39,34"E	41° 54' 58,59"N	4,52 ha	21 m <sup>2</sup>
	Bouée de signalisation			0,19 ha	16 m <sup>2</sup>
Lazaret (ex-Aspretto)	Coffre n°4	8° 45' 13,94" E	41° 55' 39,02"N	5,49 ha	24 m <sup>2</sup>

La CCI de Corse demande donc l'attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour une durée de 30 ans à compter de la signature de l'arrêté préfectoral qui approuvera la convention.

Le présent rapport a donc pour objet :

- de rappeler brièvement les détails de la procédure d'attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports ;
- de présenter les résultats de l'instruction administrative menée par la direction de la mer et du littoral de Corse, chargée de la gestion du domaine public maritime ;
- de proposer un projet de convention ;
- de soumettre à Monsieur le préfet de Corse du Sud, l'avis de la direction de la mer et du littoral de Corse

## **II – RAPPEL DE LA PROCÉDURE**

La procédure d'attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, est régie par le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P art. R.2124-1 à R.2124-12 et R.2124-56).

Pour l'application des dispositions de l'article L. 2124-3, les dépendances du domaine public maritime situées hors des limites administratives des ports peuvent faire l'objet de concessions d'utilisation en vue de leur affectation à l'usage du public, à un service public ou à une opération d'intérêt général. Les biens ainsi concédés ne sont pas soustraits au domaine public. Ces concessions sont conclues pour une durée qui ne peut excéder trente ans.

À la suite de la réception de la demande, elle prévoit les principales étapes :

- publication du projet dans deux journaux locaux ;
- une instruction administrative avec la consultation des différents services tel que le prévoit le CG3P (avis simple préfet maritime, directeur des finances publiques, commission nautique locale, commune, et tout service compétent en fonction de la nature du projet).
- en fin de phase d'instruction administrative, les avis conformes du préfet maritime en tant que représentant de l'action de l'État en mer et comme autorité militaire compétente sont demandés (CG3P art R.2124-56).
- rédaction du rapport de fin d'instruction par le service gestionnaire du domaine public maritime et transmission au préfet, accompagné le cas échéant d'un projet de contrat de concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime.
- Une enquête publique, régie par les articles R.123-1 à R. 123-23 du code de l'environnement. Le dossier d'enquête comprend obligatoirement les pièces énumérées à l'article R.2124-7 du CG3P.
- À l'issue de l'enquête publique, le préfet se prononce sur la demande de concession par arrêté. Une copie est adressée à la directrice régionale des finances publiques.

## **III – RÉSULTATS DE L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE**

Une publicité a été réalisée dans deux journaux locaux, Le Petit Bastiais et Corse matin, respectivement le 22 juillet et le 25 juillet 2019.

La DMLC a sollicité les différents services :

- **Avis simple du préfet maritime de la Méditerranée – division action de l'État en mer**

Par courrier en date du 30 juillet 2019, le préfet maritime a été saisi pour avis simple. Dans son courrier de réponse du 30 août 2019, le préfet maritime demande que les aspects liés à la sécurité des baigneurs et de la navigation soient pris en compte par la Commission Nautique Locale en ce qui concerne la localisation des 2 coffres situés au droit de la plage de St. François et que des propositions soient faites afin de modifier le plan de balisage de la commune préalablement à l'installation de ces coffres.

Par ailleurs, il conviendra de préciser la durée de concession sollicitée : 15 ans à la lecture de l'arrêté portant décision d'examen au cas par cas et 30 ans à la lecture du dossier de présentation du projet.

- **Avis simple du commandant de la marine en Corse – commandant de la base aéronavale d'Aspretto.**

Par courrier en date du 12 août 2019, l'avis simple du commandant de zone maritime a été demandé. Dans son courrier de réponse en date du 18 septembre 2019, le commandant émet un avis favorable pourvu que le coffre n°4 (Lazaret) n'impacte pas l'activité de la base navale et n'engage pas la zone interdite.

- **Avis simple de la directrice régionale des finances publiques**

Par courrier en date du 12 août 2019, la directrice régionale des finances publiques a été sollicité afin de fixer les conditions financières de la concession. Son avis rendu le 19 septembre 2019 fixe une **redevance annuelle de 3 680€** révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix TP02 au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée.

- **Avis simple du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – service biodiversité, eau et paysages**

Par courrier en date du 12 août 2019, le DREAL a été saisi pour avis simple et émet un avis favorable le 07 septembre 2019 en demandant toutefois des précisions sur le choix de la localisation, du dimensionnement, de l'implantation des coffres (habitats), sur la qualité des sédiments et sur l'insertion paysagère (ABF).

- **Avis de la ville d'Ajaccio**

Par courrier en date du 12 août 2019, le Maire d'Ajaccio a été saisi pour avis simple et émet un avis favorable le 02 septembre 2019.

- **Avis simple du Président de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien**

Par courrier en date du 12 août 2019, le Président de la CAPA a été saisi pour avis simple.

- **Avis simple du directeur interrégional de la mer méditerranée**

Par courrier en date du 12 août 2019, le DIRM a été saisi pour avis simple et émet un avis favorable le 23 août 2019 sous réserves de la prise en compte des observations suivantes :

- le déplacement du coffre n°3 (Citadelle) plus à l'Ouest voire au Sud-Ouest afin de l'écartier de la voie d'accès ;
- un balisage latéral bâbord indépendant du coffre afin de signaler sa présence de manière fiable et de modifier la voie d'accès plus à l'Est.

- **Avis de l'autorité environnementale**

Le dossier est conforme en tous points à celui faisant l'objet d'une autorisation environnementale unique. L'avis de l'autorité environnementale n'est donc pas requis.

- **Avis des commissions nautiques locales du 02 octobre 2019 :**

La commission nautique locale a émis un avis favorable pour les coffres n°1,2 et 4. La position du coffre n°3 présente un risque pour la navigation. Elle considère qu'un nouveau dossier technique doit être déposée concernant ce coffre.

⇒ **Dépôt en décembre 2019 d'un dossier amendé par la CCI de Corse.**

- **Avis des commissions nautiques locales du 17 janvier 2020 :**

La commission nautique locale a émis un avis favorable pour le coffre n°3 dans la nouvelle configuration présentée (35 mètres vers le sud-ouest, implantation d'une marque latérale bâbord).

*(Voir annexe n°1 : positionnement de la bouée 3 débattu en CNL en date du 17 janvier 2020.)*

- **Avis conforme du préfet maritime de la Méditerranée – division action de l'état en mer**

Consulté par courrier le 27 février 2020, le préfet maritime de la Méditerranée, division Action de l'État en Mer a émis le 3 juillet 2020 :

- ✓ **un avis conforme favorable pour les coffres n°1-2 (plage de Saint-François) et le coffre n°3 (jetée de la Citadelle) sous réserve des prescriptions émises lors des CNL du 2 octobre 2019 et 17 janvier 2020 ;**

- ✓ **un avis conforme défavorable pour le coffre n° 4** (plage du Lazaret) en raison du chevauchement de plusieurs cercles d'évitage, notamment celui du futur coffre n°4, d'un pétrolier en attente de dépotage et du coffre Richelieu. **Le préfet préconise la tenue d'une nouvelle CNL.**
- **Avis conforme du commandant de la zone et de l'arrondissement maritime Méditerranée**

Consulté par courrier le 27 février 2020, le commandant de la zone et de l'arrondissement maritime Méditerranée a émis le 29 avril 2020 :

- ✓ **un avis conforme favorable pour les coffres n°1-2** (plage de Saint-François), et le coffre n°3 (jetée de la Citadelle) avec des observations quant à une possible pollution pyrotechnique (minages défensifs et bombardements lors de la Seconde Guerre mondiale) et une éventuelle intervention de la Marine nationale en protection des biens et des personnes ou de défense du territoire ;
- ✓ **un avis conforme défavorable pour le coffre n°4** (plage du Lazaret) dont le positionnement pourrait faire obstacle à l'accès au coffre Richelieu.

Compte tenu des avis conformes défavorables émis par la préfecture maritime concernant le coffre n°4 (Lazaret), une nouvelle commission nautique locale s'est tenue le 8 octobre 2020.

- **Avis de la commission nautique locale du 8 octobre 2020**

La commission nautique locale s'est réunie le 8 octobre 2020 et a émis un avis favorable pour le projet de coffre n°4 (plage du Lazaret) avec la recommandation suivante :

- ✓ le gestionnaire s'assurera de la bonne communication de l'exploitation du coffre avec les différents acteurs maritimes (capitainerie du port de commerce, pilotes maritimes, CROSS, etc.)

Ce nouveau procès-verbal a été transmis à la préfecture maritime pour avis conforme.

- **Avis conforme du préfet maritime de la Méditerranée – division action de l'état en mer**

Consulté le 27 novembre 2020, le préfet maritime de la Méditerranée, division Action de l'État en Mer a émis le 10 février 2021 un avis défavorable pour le coffre n°4 pour cause de trop grande proximité avec le coffre de la Marine nationale « Richelieu ». Le positionnement du coffre n°4 pourra être ré-étudié une fois le nouveau positionnement du coffre « Richelieu » effectif.

- **Avis conforme du commandant de la zone et de l'arrondissement maritime Méditerranée**

Consulté le 27 novembre 2020, le commandant de la zone et de l'arrondissement maritime Méditerranée a émis le 2 février 2021 un avis défavorable pour le coffre n°4 pour cause de trop grande proximité avec le coffre de la Marine nationale « Richelieu ». Le positionnement du coffre n°4 pourra être ré-étudié une fois le nouveau positionnement du coffre « Richelieu » effectif.

Compte tenu des avis conformes défavorables émis par la préfecture maritime concernant le coffre n°4 (Lazaret), une nouvelle commission nautique locale s'est tenue le 17 décembre 2021.

- **Avis de la commission nautique locale du 17 décembre 2021**

La commission nautique locale s'est réunie le 17 décembre 2021 afin d'étudier le repositionnement du coffre « Richelieu ». La CNL a émis un avis favorable à ce nouvel emplacement et valide ainsi le positionnement du coffre n°4 (Lazaret).

Ce nouveau procès-verbal a été transmis à la préfecture maritime pour avis conforme.

- **Avis conforme du préfet maritime de la Méditerranée – division action de l'état en mer**

Consulté le 22 décembre 2021, le préfet maritime de la Méditerranée, division Action de l'État en Mer a émis le 27 décembre 2021 un avis favorable pour les quatre dispositifs d'amarrage sous respect des réserves suivantes :

- en cas de conflit d'usage entre le coffre n°4 et le coffre Richelieu, la priorité sera donnée au navire de la Marine nationale et le coffre n°4 devra être suspendu.
- la couleur et la signalisation des coffres devront se conformer aux prescriptions du service des phares et balises.
- la gestion de l'occupation des 2 coffres de Saint-François devra s'effectuer à l'aide d'abaques afin de garantir la sécurité des navires amarrés.

Un projet de réglementation afin de sécuriser les activités nautiques dans les différents cercles d'évitage devra être proposé.

- **Avis conforme du commandant de la zone et de l'arrondissement maritime Méditerranée**

Consulté le 22 décembre 2021, le commandant de la zone et de l'arrondissement maritime Méditerranée a émis le 14 février 2022, un avis favorable pour les quatre dispositifs d'amarrage.

## **V – PROPOSITION DE LA DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL DE CORSE (DMLC), SERVICE INSTRUCTEUR**

Compte tenu des consultations et avis rendus, la DMLC, chargée de la gestion du domaine public maritime et en charge de l'instruction propose à Monsieur le préfet de Corse-du-Sud d'émettre un **avis favorable** à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime. Les recommandations et observations émises par les différents services consultés ont été prises en compte et sont traduites dans les prescriptions de la convention.

Pour rappel, le commissaire enquêteur a déjà été nommé par le président du tribunal administratif de Bastia le 1<sup>er</sup> février 2021.



# ANNEXE 1 – Positionnement de la bouée 3 débattu en CNL en date du 17 janvier 2020

## Positionnement de la bouée 3 débattu en CNL en date du 17 janvier 2020

Site	Mouillage	Coordonnées (WGS84)	
		Longitude	Latitude
Saint-François	1	8°44'6,10"E	41°54'53,14"N
	2	8°44'0,13"E	41°54'47,04"N
Citadelle	3	8°44'39,34"E	41°54'58,59"N
Lazaret	4	8°45'13,94"E	41°55'39,02"N



**Modification Mouillage 3 - Citadelle**